

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-JFH/MV/NP-2709/01

AVENANT N° 1
à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME
PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES DES COEFFICIENTS 140 A 305
du 11 juillet 2001

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, à compter du 1er janvier 2002.

Dans l'annexe I de l'Accord d'Entreprise relatif à la mise en place du régime prévoyance frais de santé des salariés des coefficients 140 à 305 du 11 juillet 2001, le paragraphe 3 du chapitre B intitulé "Ayants droit" est modifié et remplacé par le texte suivant :

"3 - Les ascendants :

Les ascendants pris en charge par le régime général d'Assurance Maladie au titre du salarié ou bénéficiaires à titre personnel du régime général d'Assurance Maladie, sous réserve d'être rattaché au foyer fiscal de l'assuré et non soumis à l'impôt sur le revenu."

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ :

Cet Accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail des HAUTS DE SEINE et du Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de BOULOGNE, conformément aux dispositions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

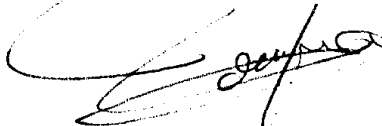
Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 6 décembre 2001

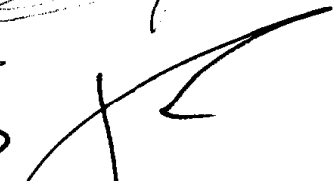
Pour le Personnel :
**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :
P. VIVIEN

C.F.D.T. M. R. DUCREST 

C.F.T.C. M. Gilles ROUSSEAU 

C.F.E.-C.G.C. M. R. BEDERE 

C.G.T. M. Dominique RULTHARD 

C.G.T.-F.O. M. Jean Pierre DUPONT 